

Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 11 mars 2025

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DES
HAUTES TERRES
DE L'AUBRAC**

Nombre de membres :

Afférents au conseil
communautaire : 35

Présents : 22

Qui ont pris part à la
délibération : 23

Date de convocation :

4 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents : M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT, Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, M. GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents : Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

Secrétaire : Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2025 – ASSOCIATION ADPEP 48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la délibération n°01-04-03-24 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

Monsieur le Vice-Président,

DONNE lecture du projet de convention annuelle de moyens 2025 avec l'Association l'ADPEP 48/ Le Ventouzet ;

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de **33 100,00 euros** à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2025 ;

DEMANDE aux membres de se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté ;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de **33 100,00 euros** à l'ADPEP 48/Le Ventouzet **pour l'année 2025 ;**

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2025 sur le compte 65748 ;

AUTORISE le 1^{er} Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tenu de la transmission à la Préfecture le , et de la publication ou de la notification à Aumont-Aubrac, Le Président, Alain ASTRUC

